



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 6 /2025

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 14 juin 2024 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat pour la dématérialisation des marchés publics et le module rédaction arrivant à échéance au 31 mars 2023,

Considérant l'offre de la société Achat Public,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Achat Public, sise 10 place du générale de Gaulle – BP 20156 Antony Parc 2 – 92186 ANTONY Cedex, un contrat pour la dématérialisation des marchés publics de la commune et le module rédaction pour un montant annuel de 2 163€ H.TVA et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 12/02/2025



Olivier LÉPRETRE,
Maire